

Délibération n°18

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
53

Nombre de votants :
53

Date de convocation :
9 décembre 2019

Date d'affichage du
compte-rendu :
23 décembre 2019

Objet :

Label Ville et Pays d'Art et
d'Histoire (PAH) - extension
du territoire labellisé aux 31
communes de RLV :
renouvellement de la
convention

L'AN deux mille dix-neuf le lundi 16 décembre, le conseil communautaire, convoqué le 9 décembre 2019 s'est réuni à l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jackie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOIR, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Jean-Philippe PERRET, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques VIGNERON, **titulaires**.
Mme Marie-Christine VALLENET, **suppléant**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Gabriel BANSON, *a donné pouvoir* à M Christian ARVEUF
- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Pierre CERLES, *a donné pouvoir* à M Jackie DIOGON
- M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir* à Mme Marie CACERES
- M Philippe GAILLARD, *a donné pouvoir* à M Yves LIGIER
- Mme Catherine HOARAU, *a donné pouvoir* à M Jean-Maurice HEINRICH
- M Didier IMBERT, *a donné pouvoir* à Mme Anne-Karine QUEMENER
- Mme Marie-Pierre LORIN, *a donné pouvoir* à Mme Annick DAVAYAT
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir* à Mme Stéphanie FLORI-DUTOIR
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir* à M Daniel GRENET
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre HEBRARD

Absents :

- M Jacques LAMY
- Mme Régine PERRETON,
- M Vincent RAYMOND
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON
- M Nicolas WEINMEISTER
- M Pierre PECOUL et son pouvoir pour Mme Emilie LARRIEU

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Marie CACERES

Rapport n°18 – Label Ville et Pays d'Art et d'Histoire (PAH) - extension du territoire labellisé aux 31 communes de RLV : renouvellement de la convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2013, fixant de nouveaux objectifs à la Direction Générale des Patrimoines (DGP) qui gère désormais le label, et précisant qu'une révision décennale est nécessaire avec de nouvelles orientations permettant de réaffirmer les objectifs du label dans le but de renforcer la cohésion du réseau national,
Vu la convention Pays d'Art et d'Histoire (PAH) conclue le 24 octobre 2005 entre Riom Communauté et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne (DRAC),
Vu l'arrêté préfectoral n°16-02855 du 17 décembre 2016, prononçant la création de Riom Limagne et Volcans (RLV) par fusion des communautés de communes de Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans, à compter du 1^{er} janvier 2017,
Vu l'arrêté préfectoral n°17-02555 du 22 décembre 2017, portant création de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) par transformation de la communauté de communes RLV,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération,
Vu les statuts de RLV et notamment l'article 6.5.2, intégrant dans les domaines complémentaires relatifs à la compétence facultative équipements culturels, les animations pour la mise en œuvre et la valorisation du label Pays d'Art et d'Histoire dans le cadre de la convention signée avec le ministère de la Culture,
Vu la délibération n°20190212.13 du conseil communautaire du 12 février 2019 portant sur une demande de subvention au titre du programme LEADER sur les 7 communes du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne dans le cadre de l'engagement du processus d'extension du label Pays d'Art et d'Histoire,

Considérant que le label, Ville ou Pays d'Art et d'Histoire est attribué par le Ministre de la culture, après avis du Conseil National des Villes et Pays d'Art et d'Histoire,
Considérant que ce label couvre à ce jour le périmètre territorial de l'ancien EPCI Riom Communauté,
Considérant que le dit label qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et au cadre de vie,
Considérant que cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif d'assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective,
Considérant que les objectifs prioritaires de la DGP portent sur la valorisation de l'architecture des XIX^e, XX^e, XXI^e siècles, la promotion d'une architecture et d'un urbanisme de qualité, la préservation des paysages, la médiation culturelle pour tous les publics, la sensibilisation des habitants à la qualité de leur cadre de vie,
Considérant que la médiation de l'architecture et du patrimoine, outil de développement durable, intègre la construction des projets urbanistiques et architecturaux d'aujourd'hui dans une conscience de continuité, impliquant fortement la communauté et chacun des citoyens qui la composent vis-à-vis de la société actuelle et future,
Considérant que l'ensemble des actions de connaissance, de conservation, de protection et de valorisation de l'architecture, du patrimoine ancien et contemporain et du paysage doit être pris en compte par la collectivité sur l'ensemble de son territoire,
Considérant que la transversalité de la politique des Villes et Pays d'Art et d'Histoire concerne de nombreux domaines de compétences comme : l'action culturelle, l'action éducative, l'habitat, l'urbanisme et les services techniques, le développement durable, le tourisme...,
Considérant que les enjeux du territoire de RLV, notamment en matière de qualité de vie, de développement touristique et de médiation culturelle, justifient pleinement le renouvellement du label Pays d'Art et d'Histoire pour les 10 prochaines années,
Considérant l'intérêt pour le développement culturel, social, économique et touristique d'étendre, dans un souci d'équité territoriale, le label Pays d'Art et d'Histoire au périmètre des 31 communes de RLV et de solliciter auprès du Ministère de la Culture, son extension en Pays d'Art et d'Histoire de RLV,
Considérant que la plus-value et le rayonnement apportés par un label national de qualité sur le territoire et l'appartenance à un réseau fort de 199 Villes ou Pays d'Art et d'Histoire, s'inscrit dans la dynamique de RLV, agglomération culturelle et justifie pleinement l'engagement de la collectivité,
Considérant la volonté de RLV d'entrer dans cette démarche de valorisation et de développement du territoire et d'engager la procédure de candidature à l'extension de label Pays d'Art et d'Histoire,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- approuve le nouveau périmètre du label Pays d'Art et d'Histoire qui sera proposé au Ministère de la Culture, dans le cadre du renouvellement et de l'extension du label au périmètre territorial de la communauté,
- autorise le Président ou son représentant à lancer la procédure de candidature et à engager les démarches nécessaires au renouvellement et à l'extension du label Pays d'Art et d'Histoire auprès du Ministère de la Culture,
- autorise le Président ou son représentant à procéder aux échanges et négociations afférentes avec les différents acteurs que sont, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Direction Générale des Patrimoines (DGP) du Ministère de la Culture, ainsi que le Conseil National des Villes et Pays d'Art et d'Histoire,
- autorise le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

A Riom, le 17 décembre 2019

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20191216-
DELIB2019121618-DE
Date de télétransmission : 06/01/2020
Date de réception préfecture : 06/01/2020